

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF130

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

ARTICLE 9

I - Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 1590 du Code général des impôts est abrogé. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, devait représenter un bénéfice inférieur à 1 million d'euros, adoptée lors du projet de loi de finances pour 2018 l'année dernière.

Il va dans le sens de cet article 9 qui vise à supprimer les taxes à faible rendement.